|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité administratif et juridiqueSoixante-dix-neuvième sessionGenève, 26 octobre 2022 | CAJ/79/10Original : anglaisDate : 21 juillet 2022 |

Réunions sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique
(“réunions EAF”)

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# Résumé

 Le CAJ est invité à

 a) prendre note des faits nouveaux concernant UPOV PRISMA ; et

 b) approuver la proposition d’étendre le champ d’application des réunions EAF pour couvrir le compte rendu des faits nouveaux concernant le module de gestion électronique de la protection des obtentions végétales (module e-PVP) et à changer le nom des réunions en “Réunion sur les demandes électroniques”.

 Le présent document est structuré comme suit :

[Résumé 1](#_Toc110247314)

[Rappel 2](#_Toc110247315)

[FAITS NOUVEAUX 2](#_Toc110247316)

[Dix-huitième réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (“réunion EAF/18”) en octobre 2021 2](#_Toc110247317)

[Faits nouveaux survenus au sein du Comité administratif et juridique (CAJ) en octobre 2021 2](#_Toc110247318)

[Utilisation d’UPOV PRISMA (au 30 juin 2022) 2](#_Toc110247319)

[Nombre de demandes présentées via UPOV PRISMA : 2](#_Toc110247320)

[Nombre de demandes déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA par service participant : 3](#_Toc110247321)

[Lancement de la version 2.7 (janvier 2022) 4](#_Toc110247322)

[Fonctions 4](#_Toc110247323)

[Champ d’application 4](#_Toc110247324)

[Réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (“réunion EAF/19”) 4](#_Toc110247325)

[Lancement prévu de la version 2.8 (septembre 2022) 4](#_Toc110247326)

[Membres de l’UPOV 4](#_Toc110247327)

[Plantes et espèces 4](#_Toc110247328)

[Nouvelles fonctions 4](#_Toc110247329)

[Autres faits nouveaux 5](#_Toc110247330)

[Audit de la qualité des logiciels 5](#_Toc110247331)

[Amélioration de la facilité d’utilisation d’UPOV PRISMA 6](#_Toc110247332)

[Synchronisation avec l’OCVV 6](#_Toc110247333)

[Couverture des principes directeurs d’examen : betterave à sucre 6](#_Toc110247334)

[Plans pour la version 2.9 (septembre 2023) 8](#_Toc110247335)

[Couverture des membres de l’UPOV 8](#_Toc110247336)

[Fonctions 8](#_Toc110247337)

[Évolution possible 8](#_Toc110247338)

[Champ d’application 8](#_Toc110247339)

[Convivialité de l’outil 8](#_Toc110247340)

[Nouvelles fonctions 8](#_Toc110247341)

[Vingtième réunion concernant l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (EAF/20) 9](#_Toc110247342)

[EXTENSION DU CHAMP D’APPLICATION DE LA RÉUNION EAF POUR COUVRIR Le module de gestion électronique E-PVP 9](#_Toc110247343)

# Rappel

 Les informations générales et les faits nouveaux concernant UPOV PRISMA (précédemment dénommé “projet de formulaire de demande électronique”) figurent dans le document CAJ/78/INF/4 “UPOV PRISMA”.

# FAITS NOUVEAUX

## Dix-huitième réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (“réunion EAF/18”) en octobre 2021

 La dix-huitième réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (“réunion EAF/18”) s’est tenue par des moyens électroniques le 21 octobre 2021. Le compte rendu de la réunion figure dans le document EAF/18/3 “Compte rendu” disponible à l’adresse <https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/fr/upov_eaf_18/upov_eaf_18_3.pdf>.

## Faits nouveaux survenus au sein du Comité administratif et juridique (CAJ) en octobre 2021

 À sa soixante-dix-huitième session organisée par des moyens électroniques le 27 octobre 2021, le Comité administratif et juridique (CAJ) a pris note des informations contenues dans le document CAJ/78/INF/4 sur les faits nouveaux concernant UPOV PRISMA (voir le paragraphe 44 du
document CAJ/78/13 “Compte rendu”).

## Utilisation d’UPOV PRISMA (au 30 juin 2022)

 On trouvera ci-après des informations relatives à l’utilisation d’UPOV PRISMA :

### Nombre de demandes présentées via UPOV PRISMA :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Janvier | 1 | - | 7 | 18 | 107 | 232 |
| Février | - | 3 | 9 | 5 | 107 | 95 |
| Mars | 2 | 3 | 6 | 21 | 67 | 121 |
| Avril | - | 3 | 22 | 11 | 105 | 96 |
| Mai | 1 | 1 | 33 | 11 | 65 | 67 |
| Juin | - | 7 | 10 | 18 | 819 | 78 |
| Juillet | - | 7 | 3 | 9 | 58 |  |
| Août | - | 1 | 7 | 11 | 379 |  |
| Septembre | 3 | 8 | 16 | 29 | 154 |  |
| Octobre | 1 | 19 | 29 | 16 | 68 |  |
| Novembre | 3 | 16 | 26 | 41 | 407 |  |
| Décembre | 3 | 9 | 51 | 32 | 174 |  |
| Total | 14 | 77 | 219 | 222 | 2509 | 689 |

### Nombre de demandes déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA par service participant :

| Service |  | Nombre de demandes dans UPOV PRISMA en 2017 | Nombre de demandes dans UPOV PRISMA en 2018 | Nombre de demandes dans UPOV PRISMA en 2019 | Nombre de demandes dans UPOV PRISMA en 2020 | Nombre de demandes dans UPOV PRISMA en 2021 | Nombre de demandes dans UPOV PRISMA en 2022(au 30 juin 2022) | Nombre total de demandes dans UPOV PRISMA(au 30 septembre 2021) |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Afrique du Sud | ZA |  | 2 | 3 | 2 | 12 | 1 | 20 |
| Argentine | AR |  |  |  |  |  |  |  |
| Australie | AU |  | 10 | 17 | 36 | 27 | 10 | 100 |
| Bolivie (État plurinational de)  | BO |  |  | 2 |  |  |  | 2 |
| Canada | CA |  | 6 | 27 | 17 | 24 | 34 | 108 |
| Chili | CL | 3 |  | 3 | 1 | 9 |  | 16 |
| Chine | CN |  |  |  |  |  |  |  |
| Colombie | CO |  |  | 4 | 2 | 4 | 1 | 11 |
| Costa Rica | CR |  |  | 4 | 1 | 2 |  | 7 |
| Équateur | EC |  |  |  | 2 | 4 | 1 | 7 |
| États-Unis d’Amérique | US |  | 6 | 1 | 3 | 5 | 15 | 30 |
| France | FR |  |  | 20 | - | 4 | 1 | 25 |
| Géorgie | GE |  |  | 2 | 1 | 3 | 1 | 7 |
| Kenya | KE |  | 13 | 6 | 14 | 14 | 12 | 59 |
| Maroc | MA |  |  |  |  | 7 | 4 | 11 |
| Mexique | MX |  | 7 | 7 | 13  | 13 | 23 | 63 |
| Norvège | NO | 1 |  | 5 | 7 | 6 | 3 | 22 |
| Nouvelle-Zélande | NZ | 5 | 3 | 8 | 5 | 18 | 5 | 44 |
| Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)  | OA |  |  | 3 | 1 |  |  | 4 |
| Paraguay\*  | PY |  |  |  |  |  |  |  |
| Pays-Bas | NL | 1 | 8 | 12 | 6  | 1 |  | 28 |
| Pérou | PE |  |  |  | 2 | 3 | 1 | 6 |
| République de Corée | KR |  |  | 1 | 1 |  |  | 2 |
| République de Moldova | MD |  |  | 2 |  |  |  | 2 |
| République dominicaine | DO |  |  | 2 | 2 | 4 |  | 8 |
| Royaume-Uni | GB |  | 3 | 18 | 22 | 2138 | 532 | 2713 |
| Serbie | RS |  |  | 2 | 1 | 3 |  | 6 |
| Suède | SE |  |  | 1 |  |  |  | 1 |
| Suisse | CH | 2 | 3 | 4 | 16 | 13 | 5 | 43 |
| Trinité-et-Tobago | TT |  |  |  |  |  |  |  |
| Tunisie | TN |  | 2 | 4 |  | 1 |  | 7 |
| Türkiye | TR |  | 6 | 23 | 54 | 65 | 29 | 177 |
| Union européenne | QZ |  | 8 | 38 | 13 | 123 | 8 | 190 |
| Uruguay | UY |  |  |  |  | 6 |  | 6 |
| Viet Nam | VN |  |  |  |  |  |  |  |
| Total | 35 | 14 | 77 | 219 | 222 | 2 509 | 689 | 3 730 |

*\*Tant que les informations requises ne sont pas fournies, les demandeurs ne sont pas en mesure de communiquer les données relatives à la demande.*

## Lancement de la version 2.7 (janvier 2022)

### Fonctions

 La version 2.7 d’UPOV PRISMA a été déployée en janvier 2022, avec les nouvelles fonctions suivantes :

a) possibilité de télécharger la liste des demandes telle qu’elle est affichée sur le tableau de bord en ce qui concerne le service de protection des obtentions végétales au format Excel;

b) introduction de la barre de navigation du Portail de propriété intellectuelle de l’OMPI;

c) téléchargement groupé (pour le maïs, Union européenne);

d) donner au signataire autorisé le droit de consulter les demandes de collègues.

### Champ d’application

 Dans la version 2.7, les formulaires de demande ou de questionnaire technique ont été actualisés pour les services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur participants suivants :

* Union européenne
* Pays-Bas

 Saint-Vincent-et-les Grenadines a été introduit dans UPOV PRISMA en qualité de nouveau membre de l’UPOV participant.

## Réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (“réunion EAF/19”)

 La dix-neuvième réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (“réunion EAF/19”) s’est tenue par des moyens électroniques le 16 mars 2022. Le compte rendu de la réunion EAF/19 (document UPOV/EAF/19/3) peut être consulté à l’adresse <https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/en/upov_eaf_19/upov_eaf_19_3.pdf>.

## Lancement prévu de la version 2.8 (septembre 2022)

 Le déploiement de la version 2.8 d’UPOV PRISMA devrait avoir lieu en septembre 2022.

### Membres de l’UPOV

 Aucun nouveau membre de l’UPOV participant n’est prévu dans la version 2.8.

### Plantes et espèces

 Les formulaires pour la France et les Pays-Bas seront mis à jour.

### Nouvelles fonctions

 Il est prévu d’introduire les fonctions suivantes dans la version 2.8 :

* importer les données relatives aux demandes concernant la laitue et le rosier du système en ligne de l’OCVV dans UPOV PRISMA;
* prévoir la possibilité de transférer plusieurs pièces jointes pour la même question;
* dans la notification électronique, supprimer la mention du “demandeur” qui n’est pas correcte lorsque les données présentées dans la demande sont transmises par un mandataire;
* pour les mandataires, accepter les invitations groupées au lieu d’avoir à cliquer individuellement sur chacune d’entre elles;
* ajouter un champ “notes” supplémentaire aux données relatives au mandataire pour permettre à celui-ci de fournir davantage d’informations aux obtenteurs/demandeurs, telles que les services proposés et les langues parlées;
* facturation groupée sur demande; et
* améliorer la fonction téléchargement pour les services chargés de l’octroi des droits d’obtenteur moyennant l’insertion du code UPOV pour les plantes ne faisant pas l’objet de principes directeurs d’examen de l’UPOV et l’ajout des colonnes ci-après pour le Royaume-Uni aux fins de validation :
	+ Pays d’origine
	+ Répertoire national – Mainteneur
	+ Répertoire national – Mandataire
	+ Répertoire national – Demandeur
	+ Demande de droits d’obtenteur – Obtenteur
	+ Demande de droits d’obtenteur – Demandeur
	+ Demande de droits d’obtenteur – Mandataire
	+ Date de réception de la demande de droits d’obtenteur
	+ Date de réception de la demande d’inscription au répertoire national
	+ Code d’autorisation de commercialisation provisoire
	+ Date d’autorisation de commercialisation provisoire
	+ Poids des semences

## Autres faits nouveaux

### Audit de la qualité des logiciels

 À sa soixante-dix-huitième session, le CAJ a noté (voir le document CAJ/78/INF/4) que, afin de réduire le risque de problèmes lors de l’introduction de nouvelles versions ou de nouvelles fonctions, les mesures suivantes seraient prises (voir le document UPOV/EAF/17/3 “Compte rendu”) :

* désignation d’une société externe pour effectuer un audit de la qualité des logiciels; et
* organisation de tests d’acceptation par les utilisateurs avant de mettre en service toute nouvelle fonction.

 À sa soixante-dix-huitième session, le CAJ a noté (voir le document CAJ/78/INF/4) qu’une société externe a été mandatée pour effectuer un audit qualitatif du logiciel et a fait savoir que, selon le modèle de maturité des essais, UPOV PRISMA avait atteint le niveau de maturité 2 : “l’organisation applique une méthode fondamentale en matière d’essais où sont mises en œuvre certaines pratiques communes, telles que la planification, le suivi et le contrôle des activités d’essai”. Les recommandations suivantes ont été formulées aux fins du passage au niveau de maturité 3 : “l’organisation adopte une démarche plutôt dynamique et la méthode d’essai est documentée et décrite dans les normes, procédures, outils et méthodes” :

1. connaître les utilisateurs et la façon dont UPOV PRISMA est utilisé;
2. mettre l’accent sur ce qui est important et urgent : automatiser les tests de régression sur les fonctions les plus utilisées et celles qui génèrent 80% des dysfonctionnements;
3. définir un document clair sur la stratégie en matière d’essais;
4. pour chaque nouvelle exigence, une analyse d’impact doit être faite;
5. définir un processus standard pour la création de scénarios d’essai;
6. utiliser un outil de référentiel d’essais.

 Les six recommandations ci-dessus ont été mises en œuvre. En particulier, pour limiter le risque d’impacts négatifs lors de l’introduction de nouvelles fonctions, les tests de régression ont été automatisés.

 En ce qui concerne les tests d’acceptation par les utilisateurs, il est prévu de consulter l’“Équipe d’experts” UPOV PRISMA avant de mettre en œuvre les nouvelles fonctions.

 Outre les mesures susmentionnées pour améliorer la qualité du logiciel UPOV PRISMA, il a été décidé d’organiser un audit de programmation, qui a débouché sur les recommandations suivantes :

1. appliquer les pratiques recommandées en matière de programmation afin d’éviter les problèmes de duplication et de performance;
2. migrer vers le Cloud pour une meilleure gestion des ressources au niveau infrastructurel et continuer d’appliquer les normes les plus élevées en matière de sécurité;
3. mettre au point une interface de configuration dédiée pour une gestion contrôlée des formulaires.

 La recommandation n° 1 (pratiques recommandées en matière de programmation) sera mise en œuvre dans la version 2.8.

 La recommandation n° 2 (migration vers le Cloud) et la recommandation n° 3 (mise au point d’une interface de configuration dédiée) seront mises en œuvre dans la version 2.9.

### Amélioration de la facilité d’utilisation d’UPOV PRISMA

 Afin d’améliorer la facilité d’utilisation d’UPOV PRISMA, des consultations ont été organisées avec les utilisateurs de façon à revoir certaines fonctions existantes (copie, attribution des rôles) (voir le document CAJ/78/INF/4).

 Les participants de l’Équipe d’experts UPOV PRISMA ont été consultés sur les propositions faites pour améliorer l’interface et la navigation dans l’ensemble du système. À la réunion EAF/17, il a été proposé de travailler avec une “équipe d’experts” composée d’utilisateurs qui seront désignés par la CIOPORA et l’ISF.

 Une deuxième version des écrans (Démarrer une nouvelle demande, Copier la demande) a été distribuée au groupe de travail le 21 juin 2022, pour observations. La nouvelle proposition a été présentée lors de la réunion du groupe de travail qui s’est tenue le 22 juin 2022.

### Synchronisation avec l’OCVV

 Afin de réaliser et de maintenir la synchronisation des questionnaires techniques entre UPOV PRISMA et l’OCVV (voir le document CAJ/78/INF/4), les projets suivants ont été convenus avec l’OCVV :

* Projet 1 : “Audit” (questions actuelles/situation) pour l’échange de données entre UPOV PRISMA et l’OCVV dans les deux sens (Statut : achevé);
* Projet 2 : partie A : Résolution des problèmes actuels; partie B : Synchronisation des changements par l’UPOV et l’OCVV (Statut : en cours sur la base des informations fournies dans le projet 1);
* Projet 3 : mise en œuvre des résultats du projet 2 : Échange bidirectionnel de données relatives aux demandes (laitue, tomate, rosier) (Statut : en cours sur la base des informations fournies dans le projet 1);
* Projet 4 : téléchargement groupé des demandes relatives au maïs de l’UPOV vers l’OCVV (Statut : en cours sur la base des informations fournies dans le projet 1); et
* Projet 5 : “Dispositions transitoires”, pour communiquer aux demandeurs les situations dans lesquelles ils peuvent utiliser UPOV PRISMA pour les demandes auprès de l’OCVV et les mesures à prendre jusqu’à ce que toutes les questions soient réglées (Statut : en cours).

### Couverture des principes directeurs d’examen : betterave à sucre

 En ce qui concerne la couverture des principes directeurs d’examen, il a été convenu ce qui suit à la réunion EAF/13 (voir les paragraphes 19 à 22 du document UPOV/EAF/13/3 “Compte rendu”) :

“20. Les participants suivent un exposé présenté par le Bureau de l’Union, reproduit à l’annexe II du document UPOV/EAF/12/3 ‘Compte rendu’, et notent que, pour les membres de l’UPOV qui appliquent les principes directeurs d’examen de l’UPOV, lorsqu’il n’en existe pas pour certaines plantes ou espèces, un questionnaire technique générique est disponible. En outre, les membres de l’UPOV peuvent établir un lien entre ces plantes ou espèces et des principes directeurs d’examen de l’UPOV appropriés. Il est expliqué qu’il ne serait pas judicieux d’utiliser des principes directeurs nationaux pour ces plantes ou espèces, car cela supposerait beaucoup d’efforts en termes de tenue à jour et des tâches supplémentaires en matière de traduction et d’harmonisation. Cependant, les membres de l’UPOV participant à UPOV PRISMA pouvaient convenir d’un questionnaire technique commun, ce qui permettrait de réduire les efforts de traduction et d’harmonisation.

“21. Les participants notent que, lorsqu’un service participant utilise un questionnaire technique national pour le tableau des caractères pour une plante particulière, s’il n’existe pas de principes directeurs d’examen de l’UPOV et que le questionnaire générique ne convient pas, il serait possible d’élaborer un questionnaire UPOV PRISMA spécifique pour cette plante, sous réserve de consulter les autres membres d’UPOV PRISMA et de respecter les principes directeurs d’examen, le questionnaire technique et les caractères de l’UPOV.

“22. Les participants prennent note du processus de consultation pour les services qui n’ont pas adopté l’approche générale mais qui utilisent les principes directeurs d’examen, le questionnaire technique et les caractères de l’UPOV, comme suit :

“1. Demande du pays A pour une plante donnée (questionnaire technique du pays A)

“2. Information des autres services participants dans UPOV PRISMA

“3. Diffusion du questionnaire technique du pays A pour vérifier qu’il n’y a pas d’objection à son utilisation en tant que questionnaire technique d’UPOV PRISMA

“4. En l’absence d’objections : le questionnaire technique du pays A devient le questionnaire technique d’UPOV PRISMA (sous réserve des ressources disponibles)

“5. En cas d’objections : discussion entre les parties intéressées pour examiner les possibilités d’élaborer un questionnaire technique harmonisé (puis retour au point 3)

“Il sera rendu compte de toute nouvelle demande à la prochaine réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique.”

 Il n’existe pas de principes directeurs d’examen de l’UPOV pour la betterave à sucre et l’approche ci-dessus a été étudiée, mais les premières observations indiquent qu’il pourrait être problématique de chercher à adopter un questionnaire technique spécifique pour tous les membres de l’UPOV qui utilisent le questionnaire technique de l’UPOV pour tous les genres et espèces.

 Sur la base des observations reçues, il a été convenu lors de la réunion EAF/19 de modifier la procédure ci-dessus comme suit (voir le paragraphe 16 du document EAF/19/3 “Compte rendu”) :

1. Demande du service A pour une plante donnée (questionnaire technique du service A)

2. Information des autres services participants dans UPOV PRISMA

3. Diffusion du questionnaire technique du service A pour savoir si les membres participants de l’UPOV qui utilisent les questionnaires techniques de l’UPOV pour tous les genres et espèces préfèrent :

a) utiliser le questionnaire technique du service A ou

b) continuer d’utiliser le questionnaire technique générique

4. Mise en œuvre du questionnaire technique du service A pour les membres de l’UPOV qui souhaitent l’utiliser (sous réserve des ressources disponibles).

 Conformément à la procédure ci-dessus, plusieurs services peuvent mettre leur questionnaire technique à la disposition des autres membres participants de l’UPOV qui utilisent le questionnaire technique de l’UPOV pour tous les genres et espèces.

 Le Royaume-Uni dispose d’un questionnaire technique spécifique, dont une copie figure à l’annexe du présent document. Conformément à la nouvelle procédure proposée, le questionnaire technique du Royaume-Uni a été soumis le 15 juin 2022 (circulaire E-22/089) aux membres participants de l’UPOV ci-après qui utilisent le questionnaire technique de l’UPOV pour tous les genres et espèces, pour savoir s’ils souhaitent utiliser le questionnaire technique du Royaume-Uni ou s’ils préfèrent continuer d’utiliser le questionnaire technique générique :

| Service |
| --- |
| Afrique du Sud |
| Chili |
| Colombie |
| France |
| Géorgie |
| Kenya |
| Mexique |
| Norvège |
| Nouvelle-Zélande |
| Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)  |
| Pays-Bas |
| Pérou |
| République de Moldova |
| République dominicaine |
| Royaume-Uni |
| Saint-Vincent-et-les Grenadines |
| Serbie |
| Suède |
| Tunisie |
| Türkiye |
| Viet Nam |

 La République de Moldova a exprimé le souhait d’utiliser le questionnaire technique du Royaume-Uni pour la betterave à sucre. La version 2.8 le prendra en considération.

## Plans pour la version 2.9 (septembre 2023)

 Il est prévu de lancer la version 2.9 d’UPOV PRISMA en septembre 2023.

### Couverture des membres de l’UPOV

 Les nouveautés suivantes concernant la couverture des membres de l’UPOV sont prévues pour la version 2.9 :

* inclusion du Brésil;
* extension de la liste de plantes couvertes pour la Chine.

### Fonctions

 Il est prévu d’introduire les fonctions suivantes dans la version 2.9 :

* transfert groupé (pour le maïs, Royaume-Uni);
* migrer vers le Cloud pour une meilleure gestion des ressources au niveau infrastructurel et continuer d’appliquer les normes les plus élevées en matière de sécurité;
* mettre au point une interface de configuration dédiée pour une gestion contrôlée des formulaires;
* mettre en œuvre la nouvelle configuration de l’écran (Démarrer une nouvelle demande, Copier la demande) (voir les paragraphes 22 à 24).

# Évolution possible

## Champ d’application

 Le Bureau de l’Union consultera les services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur participants concernés au sujet de leurs exigences et de leur calendrier pour :

* inclure le répertoire national dans UPOV PRISMA (voir le paragraphe 12 du
document EAF/15/3 “Compte rendu”);
* introduire une communication ou des liens d’ordinateur à ordinateur avec UPOV PRISMA
(voir le paragraphe 12 du document EAF/15/3 “Compte rendu”).

 Les membres de l’Union ci-après ont fait part de leur intention de participer à UPOV PRISMA à une date ultérieure : Bosnie-Herzégovine, Brésil, Japon, Nicaragua, Ouzbékistan, République-Unie de Tanzanie et Singapour. Le Bureau de l’Union consultera les membres de l’Union concernés pour discuter de leurs exigences et de leur calendrier concernant leur participation à UPOV PRISMA.

## Convivialité de l’outil

 Il a été convenu à la réunion EAF/17 que les éléments suivants seraient envisagés après 2021 afin d’améliorer la convivialité d’UPOV PRISMA :

* ajout de caractères ne figurant pas dans le questionnaire technique de l’UPOV à la section 7 du questionnaire technique plutôt qu’à la section 5 (voir le paragraphe 19 du
document EAF/17/3 “Compte rendu”);
* questionnaires techniques propres à certaines plantes au-delà des principes directeurs d’examen (voir le paragraphe 18 du document EAF/16/3 “Compte rendu”);
* synchronisation entre UPOV PRISMA et l’OCVV concernant le questionnaire technique
(voir le paragraphe 18 du document EAF/16/3 “Compte rendu”).

## Nouvelles fonctions

 La mise au point éventuelle des nouvelles fonctions suivantes sera étudiée :

* traduction automatique (voir le paragraphe 18 du document EAF/16/3 “Compte rendu”);
* informations sur la coopération en matière d’examen DHS (DART pour DUS Arrangement Recommendation Tool en anglais) (voir le paragraphe 18 du document EAF/16/3 “Compte rendu”).

# Vingtième réunion concernant l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (EAF/20)

 La vingtième réunion EAF (réunion EAF/20) sera organisée sous la forme d’une réunion hybride (réunion physique et virtuelle) le 25 octobre 2025.

# EXTENSION DU CHAMP D’APPLICATION DE LA RÉUNION EAF POUR COUVRIR Le module de gestion électronique E-PVP

 Le programme et budget pour l’exercice biennal 2022-2023 (document C/55/4 Rev.) explique que l’ensemble ci-après d’outils informatiques compatibles sera introduit ou amélioré au cours de l’exercice biennal 2022-2023, comme suit :

1. Dépôt des demandes de protection des obtentions végétales
	1. UPOV PRISMA :
		1. Extension de la couverture à un plus grand nombre de membres de l’Union et de plantes ou d’espèces
		2. DART (pour DUS Arrangement Recommendation Tool) : fournit des informations sur la coopération en matière d’examen DHS entre les membres de l’Union
	2. Plateformes de coopération entre les membres de l’UPOV (au niveau régional, par exemple) pour la coopération en matière d’administration et d’examen des demandes
2. Gestion des demandes de protection des obtentions végétales
	1. Module de gestion électronique de la protection des obtentions végétales (e-PVP) pour les membres de l’Union afin de gérer et de publier les demandes de protection des obtentions végétales
3. Examen des demandes de protection des obtentions végétales
	1. Base de données PLUTO à améliorer en augmentant la quantité et la qualité des données incluses
	2. Outil de recherche de similarité aux fins de la dénomination variétale utilisé pour les données figurant dans la base de données PLUTO
	3. Base de données GENIE : système de codes UPOV à adapter pour fournir des informations complémentaires afin de faciliter l’examen DHS
	4. Modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web pour fournir un module permettant aux membres de l’Union d’établir les principes directeurs d’examen propres aux différents services dans la langue de leur choix
4. Renforcement de la coopération en matière d’examen DHS
	1. Plateforme d’échange des rapports DHS existants (partie du module e-PVP)
	2. Plateforme pour aider les membres de l’Union à mettre leurs procédures écrites en matière d’examen DHS ainsi que les informations concernant leurs systèmes de gestion de la qualité à la disposition des autres membres de l’Union
	3. Plateforme ou portail donnant accès aux bases de données des membres de l’UPOV contenant des descriptions variétales.

 Ces outils appuieront de manière cohérente et exhaustive la mise en œuvre du système UPOV de protection des obtentions végétales, et une partie ou la totalité d’entre eux pourrait être utilisée par les membres de l’Union, selon qu’il conviendra.

 Il existe une relation étroite entre UPOV PRISMA et les modules e-PVP pour la gestion des demandes de protection et l’échange de rapports DHS. Sur la base de ce qui précède, il est proposé d’étendre le champ d’application des réunions EAF afin de couvrir le compte rendu des faits nouveaux concernant le module e-PVP. Le nom des réunions serait désormais “Réunion sur les demandes électroniques”.

 Le CAJ est invité

 a) à prendre note des faits nouveaux concernant UPOV PRISMA et

 b) à approuver la proposition d’étendre le champ d’application des réunions EAF pour couvrir le compte rendu des faits nouveaux concernant le module e-PVP et à changer le nom des réunions en “Réunion sur les demandes électroniques”.

[Fin du document]